



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TIM/2006/3
27 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU BOIS

Soixante-quatrième session
Genève, 3-6 octobre 2006
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**LA CEE/FAO DANS UN ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN MUTATION:
SÉANCE D'INFORMATION ET EXAMEN DES FAITS RÉCENTS***

Note du secrétariat

Ce document a pour but de présenter au Comité les faits nouveaux survenus dans un environnement international en mutation pour qu'il en tienne compte dans le cadre de ses activités, et, s'il y a lieu, adopte une position sur les questions mentionnées. Les représentants des organes concernés seront invités à en rendre compte oralement au Comité.

* Le présent document a été soumis tardivement aux services de traitement de la documentation en raison de contretemps liés à sa mise au point.

I. INTRODUCTION

1. Comme les années précédentes, le Comité est informé au titre de ce point de l'ordre du jour de l'évolution constatée dans un environnement international en mutation, afin de pouvoir en tenir compte dans les décisions relatives à ses propres activités et, le cas échéant, prendre position sur certaines des questions mentionnées. Le présent document fait un bref inventaire des événements survenus depuis octobre 2005. Les représentants des organes concernés sont invités à en rendre compte oralement au Comité.

2. En mai 2006, l'organisation sœur du Comité du bois – la Commission européenne des forêts de la FAO – avait inscrit une question similaire à son ordre du jour. Ses décisions et réactions sont également portées à l'attention du Comité dans le présent document.

II. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX FORÊTS

Forum des Nations Unies sur les forêts et liens avec les instances forestières régionales

3. À sa sixième session (février 2006), le Forum des Nations Unies sur les forêts a fixé quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et est convenu de s'employer à les réaliser d'ici à 2015. Ces objectifs peuvent être résumés comme suit: mettre fin à la perte de couverture forestière; renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts; accroître la superficie de forêts protégées et la proportion de produits forestiers provenant de forêts gérées écologiquement; et inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement destinée à l'exploitation viable des forêts.

4. Outre les décisions relatives à son programme de travail pluriannuel, le Forum des Nations Unies sur les forêts doit en principe adopter à sa septième session, en avril 2007, un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. Un groupe de travail spécial à composition non limitée devrait être créé pour en examiner la teneur. En vue de renforcer l'interaction entre les activités menées aux niveaux mondial et régional, les instances forestières régionales et sous-régionales ont été invitées à apporter leur contribution aux travaux du Forum (voir ci-dessous). À sa sixième session, le Forum a en outre suggéré au Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale de proclamer à sa soixante et unième session l'année 2006 «Année internationale des forêts».

5. Les résultats de la sixième session, notamment le renouvellement du mandat du Forum des Nations Unies sur les forêts jusqu'en 2015, ont été examinés en juillet 2006 par le Conseil économique et social (www.un.org/esa/forest).

6. Concernant la coopération régionale, le Forum a invité «les organes, mécanismes et processus régionaux et sous-régionaux qui s'intéressent aux forêts, agissant en coordination s'il y a lieu avec le secrétariat du Forum, à renforcer leur coopération avec le Forum et à contribuer à ses travaux par des mesures tendant à:

- a) Faire mieux connaître l'action du Forum aux niveaux régional et sous-régional;
- b) Étudier les questions définies dans le programme de travail pluriannuel afin de communiquer les points de vue du Forum sur ces questions; et

c) Encourager la participation des membres du Forum intéressés, en particulier au sein d'une même région, ainsi que les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et les grands groupes concernés».

7. Le Comité du bois et la Commission européenne des forêts, agissant en partenariat, ont établi des liens et apporté des contributions à l'échelle régionale et mondiale, notamment à l'intention du Forum des Nations Unies sur les forêts, par exemple en s'attachant à:

a) Privilégier une gestion durable des forêts dans la région;

b) Prendre en considération les faits nouveaux survenus dans le cadre du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts/Forum des Nations Unies sur les forêts;

c) Porter les résultats de leurs sessions à l'attention des instances mondiales par le biais des documents du secrétariat, des travaux de groupes d'étude et autres activités ponctuelles;

d) Encourager une large participation des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes; et

e) Faire rapport au Comité des forêts de la FAO.

8. Ces liens peuvent être renforcés pour faciliter les échanges d'informations (du niveau mondial au niveau local et inversement), et pour que le Comité des forêts de la FAO, le Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres instances de dialogue puissent bénéficier de contributions supplémentaires émanant de la région de la CEE.

III. PARTENARIAT DE COLLABORATION SUR LES FORÊTS

9. Les 14 membres¹ du Partenariat de collaboration sur les forêts entendent renforcer ce partenariat volontaire dans le cadre de l'arrangement international sur les forêts, en particulier par des activités concertées et bien coordonnées aux niveaux régional et national. Parmi les initiatives lancées récemment dans le cadre du Partenariat, il convient de mentionner:

a) L'élaboration d'un cadre d'information commun (www.fao.org/forestry/cpf-mar);

¹ Organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts: Centre de recherche forestière internationale; FAO (présidence); Organisation internationale des bois tropicaux; Union internationale des instituts de recherche forestière; secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial; secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts; secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; Programme des Nations Unies pour le développement; Programme des Nations Unies pour l'environnement; World Agroforestry Centre; Banque mondiale; et Alliance mondiale pour la nature.

b) Le lancement du Service mondial d'information sur les forêts qui recense des sources d'information essentielles, parmi lesquelles les derniers développements de l'actualité, les manifestations, les publications et les offres d'emploi provenant des partenaires (www.gfis.net);

c) Un accord sur la définition pratique de différents termes et expressions (forêt naturelle, forêt plantée, plantation forestière et gestion des forêts) à la troisième Réunion d'experts sur l'harmonisation des définitions relatives aux forêts utilisées par les diverses parties prenantes (janvier 2005) (www.fao.org/forestry/cpf-definitions); et

d) La mise à jour du recueil d'informations du Partenariat sur le financement de la gestion durable des forêts, qui recense désormais 600 sources potentielles de financement (www.fao.org/forestry/cpf-sourcebook).

10. On trouvera ci-dessous un résumé des faits nouveaux survenus dans le cadre des principaux accords relatifs aux forêts dont les secrétariats sont membres du Partenariat.

A. Accord international sur les bois tropicaux (AIBT)/Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

11. Le nouvel Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) conclu en janvier 2006 vise à encourager l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et produits légalement, et à promouvoir la gestion durable des forêts produisant des bois tropicaux (www.itto.or.jp).

B. Convention sur la diversité biologique

12. Compte tenu de l'objectif de la Convention consistant à «assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique», divers sous-objectifs et indicateurs ont été définis dans bon nombre des programmes de travail de la Convention, concernant notamment la diversité biologique des forêts. La mise en œuvre de ce programme de travail sera examinée lors de la neuvième Conférence des Parties à la Convention en 2008 (www.biodiv.org).

C. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

13. L'année 2006 a été proclamée l'Année internationale des déserts et de la désertification. À la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, tenue en octobre 2005, les Parties se sont engagées à favoriser la collaboration entre les Conventions de Rio (adoptées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992) et ont proposé une démarche fondée sur les effets de synergie en matière de gestion durable des forêts. Ils ont noté que les activités menées dans le cadre de la Convention supposaient des efforts visant à lutter contre la dégradation des terres par le reboisement et le boisement.

D. Convention-cadre sur les changements climatiques et Protocole de Kyoto

14. Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005. Son mécanisme financier, le mécanisme pour un développement propre (MDP), permet aux pays industrialisés parties à la Convention d'honorer une partie de leurs engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre par des projets de compensation, par exemple sous la forme d'opérations de boisement et de reboisement, dans les pays en développement. À ce jour, aucun projet forestier n'a été approuvé. Des négociations pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto devraient être engagées en 2006 (www.unfccc.org).

E. Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

15. À la mi-2005, le FEM avait financé 231 projets liés aux forêts, se chiffrant au total à 1,2 milliard de dollars. Le secrétariat du FEM et les agents de réalisation et d'exécution, dont la FAO, étudient les possibilités d'accroître l'aide du FEM en faveur d'une gestion durable des forêts (www.gefweb.org).

IV. COLLABORATION FUTURE ENTRE LE COMITÉ DU BOIS, LA COMMISSION EUROPÉENNE DES FORÊTS DE LA FAO ET LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA PROTECTION DES FORÊTS EN EUROPE

Rappel

16. Une convergence concernant les thèmes traités, la participation aux réunions et les méthodes de travail est observée entre ces trois instances, qui ont mis en place un partenariat actif depuis plusieurs années.

17. Tant le Comité du bois que la Commission européenne des forêts sont des organes officiels de l'ONU (relevant de la CEE et de la FAO respectivement). La Conférence ministérielle est un processus politique: des réunions entre experts se tiennent chaque année et les Conférences ministérielles, organisées par un Comité général de coordination composé de quatre pays, tous les cinq ans environ. Ces trois mécanismes encouragent la gestion durable des forêts dans la région dans le cadre de groupes de travail, de séminaires et d'ateliers sur des sujets précis. La plupart des pays européens en sont membres.

18. La Commission européenne des forêts et le Comité du bois ont commencé à collaborer dans les années 50 et ont établi des relations de travail avec la Conférence ministérielle depuis le début de ce processus. Différents exemples de coopération peuvent être mentionnés:

- a) Le programme de travail intégré Comité du bois/Commission européenne des forêts;
- b) Le secrétariat commun CEE/FAO à Genève cofinancé par les deux instances;
- c) La contribution de la CEE et de la FAO à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence ministérielle;
- d) Les réunions communes de la Commission européenne des forêts et du Comité du bois organisées tous les quatre ans;

e) La participation active de chacune des trois instances à leurs réunions et procédures de planification respectives (l'Unité de liaison de la Conférence ministérielle est membre du Bureau commun du Comité et de la Commission européenne des forêts);

f) L'élaboration en commun, par les trois instances, des rapports sur l'état des forêts en Europe à l'intention des conférences ministérielles; et

g) L'échange d'informations sur de nombreuses questions techniques.

19. Dans le cadre de la réforme de la CEE, il a en outre été recommandé d'intensifier la coopération entre le Comité du bois et la Conférence ministérielle.

Faits nouveaux

20. À la réunion tenue en septembre 2005, au niveau des experts, il a été question de la collaboration entre la Conférence ministérielle, la Commission européenne des forêts et le Comité du bois. Les experts ont constaté que, si la collaboration était déjà efficace, les travaux menés en commun pouvaient être étoffés, s'agissant en particulier de l'exécution de programmes relatifs à l'exploitation viable des forêts et des programmes forestiers nationaux, du respect de la législation relative aux forêts, ainsi que de la promotion de la gestion durable des forêts comme moyen concret d'appliquer l'approche écosystémique. Il a également été suggéré de créer des liens Web entre l'Unité de liaison de la Conférence ministérielle et le site Web de la FAO. La question de la collaboration régionale, inscrite à l'ordre du jour de la Table ronde de la Conférence ministérielle d'avril 2006, a été examinée sur la base d'un questionnaire de l'Unité de liaison visant à déterminer si cette collaboration était satisfaisante et comment elle pouvait être améliorée.

21. Les participants à cette Table ronde ont estimé que la Conférence ministérielle avait un rôle à jouer en appliquant et en mettant en œuvre en Europe les engagements pris au niveau mondial. Il a été souligné que la Conférence ministérielle offrait une occasion de confronter et de mettre en commun les expériences, et devrait répondre à l'invitation du Forum des Nations Unies sur les forêts en faisant clairement savoir qu'elle était prête à traiter d'un point de vue régional les questions inscrites à l'ordre du jour et à contribuer utilement aux travaux de celui-ci. Les participants ont rappelé à cet égard que la Conférence ministérielle pouvait tirer profit de la collaboration avec la FAO et la CEE. Ces instances étant complémentaires, elles devaient se concerter sur les moyens d'harmoniser les communications entre les organes régionaux et le Forum. Il a également été proposé que les ministres définissent à la conférence de Varsovie un mandat précisant le rôle qui incombait à la Conférence ministérielle à l'égard de la composante régionale de l'Arrangement international sur les forêts. Dans cette optique, l'accent a été mis sur la coordination et la coopération entre la Conférence ministérielle, la FAO, en particulier la Commission européenne des forêts, et le Comité du bois de la CEE. À la conférence de Varsovie, l'Unité de liaison a été encouragée à continuer de coopérer avec les institutions et organisations compétentes. Cette coopération devait se développer de façon à orienter le processus et sa contribution ultérieure à l'évolution mondiale sur la base de priorités soigneusement choisies et définies par les ministres.

22. À sa trente-troisième session, tenue en mai 2006 à Zvolen (Slovaquie), la Commission européenne des forêts a examiné les questions susmentionnées. Dans une note du secrétariat, il a été jugé souhaitable de recourir davantage à des démarches fondées sur la collaboration et les synergies entre la Commission, le Comité du bois et la Conférence ministérielle pour réduire le coût des réunions, éviter les doublons et mieux promouvoir l'objectif commun que constitue la gestion durable des forêts dans l'intérêt des États membres. Des mesures pratiques pourraient être adoptées, consistant notamment à:

- a) Tenir davantage de réunions consécutives ou communes;
- b) Mieux coordonner les réunions (le cas échéant avec d'autres organisations comme l'Union européenne, l'Institut européen des forêts ou l'Union internationale des instituts de recherche forestière);
- c) Inscrire s'il y a lieu des questions communes à leur ordre du jour;
- d) Harmoniser les travaux des groupes de travail/équipes de spécialistes.

23. La Commission européenne des forêts a approuvé les éléments suivants:

a) Elle a félicité la FAO de son rôle à la présidence du Partenariat de collaboration sur les forêts et lui a recommandé de continuer à faciliter la coopération entre les membres du Partenariat et à élaborer des programmes conjoints. Elle a souligné le rôle de la FAO dans la réalisation des quatre objectifs mondiaux concernant les forêts. Elle a également recommandé que, lorsque la Commission et le Comité du bois examineront la prochaine étape de leur programme, ils envisagent de fournir une contribution régionale au Forum des Nations Unies sur les forêts et de contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux par leurs programmes de travail intégré;

b) La Commission s'est déclarée satisfaite de la collaboration efficace instaurée entre la Commission, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et le Comité du bois et elle a recommandé que la FAO renforce sa collaboration avec la CEE et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe;

c) La Commission a demandé que les Bureaux mixtes de la Commission et du Comité du bois dirigent et coordonnent de manière plus vigoureuse les équipes de spécialistes et d'autres organes subsidiaires et envisagent la possibilité d'accroître leur collaboration avec le Comité général de coordination de la Conférence ministérielle;

d) Tout en respectant la nécessité de maintenir une distinction entre les rôles de la Conférence ministérielle, de la Commission européenne des forêts et du Comité du bois, la Commission s'est félicitée de la coordination accrue qui est prévue entre les programmes et les calendriers des réunions des trois organes et elle a demandé à la FAO, en collaboration avec la CEE et l'Unité de liaison de la Conférence ministérielle, d'étudier le moyen d'organiser:

- i) Des réunions très rapprochées de la Commission européenne des forêts, du Comité du bois et de la Conférence ministérielle, à des dates qui conviennent aux trois organismes;

- ii) Une semaine européenne des forêts en 2008 qui pourrait également apporter une contribution régionale au Forum des Nations Unies sur les forêts.

24. Des consultations ont été entreprises à ce sujet auprès des bureaux du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts et le Comité sera informé des progrès réalisés. À l'initiative des secrétariats, un calendrier commun des réunions européennes sur les forêts de la CEE, de la FAO, de la Conférence ministérielle, de l'Union européenne et de la Confédération des industries papetières est en cours d'élaboration. Il sera affiché sur les sites Web et pourra tenir compte des contributions d'autres organisations.

25. Le Comité est invité à examiner ces faits nouveaux et ces suggestions et à proposer des orientations pour l'avenir, qui devront faire l'objet d'une concertation avec les organisations partenaires.
